

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L121-1 et suivants, notamment de l'article L121-17 du Code de l'environnement

OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation préalable vise à débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet d'extension du terminal sud dont l'objectif est d'augmenter la capacité de report modal ferroviaire au sud de Strasbourg, notamment pour le trafic continental de semi-remorques. Pour ce faire, il est nécessaire de créer 4 voies ferrées avec 2 à 3 portiques ferroviaires de manutention, de déplacer l'activité de manutention fluviale avec création d'un nouveau mur de quai, et de déplacer les bâtiments de réparation de conteneurs et de maintenance des engins de manutention à pneus. La concertation permettra de débattre sur le besoin en report modal, d'étudier les impacts des solutions envisageables sur le territoire et, le cas échéant, de solutions alternatives. Elle portera aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet est soumis à concertation préalable au titre du Code de l'environnement et à concertation préalable au titre du Code de l'urbanisme. Le Port Autonome de Strasbourg a volontairement saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) au titre de (i) l'article L 121-15-1, dernier paragraphe (activation du droit d'option) qui permet de traiter les deux concertations en une seule, et de (ii) l'article L. 121-17 du Code de l'environnement. Elle sera conduite dans le respect des articles L121-16, L121-16-1 et R121-19 à R121-24 du Code de l'environnement.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La concertation préalable est organisée par le Port Autonome de Strasbourg sous l'égide de deux garants désignés en séance plénière le 03/04/2024 par la Commission Nationale du Débat Public: Messieurs Philippe Merklings et Désiré Heinemann.

DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation se tient du 16 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus, à minuit.

PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation concerne les communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

INFORMATION DU PUBLIC:

- Une page internet du Port dédiée à la concertation : <https://www.strasbourg.port.fr/concertation-terminal-sud/>
- Un dossier de concertation sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage, disponible au siège du Port, sur le site internet de la concertation et lors des rendez-vous de la concertation. Ce dossier et des registres seront également déposés dans les mairies des communes voisines du projet : Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Eschau, Fegersheim afin de recenser les questions du public.
- Des annonces dans la presse quotidienne régionale ainsi qu'une affiche d'annonce de la concertation aux sièges de l'Eurométropole de Strasbourg et du Port Autonome de Strasbourg.

PARTICIPATION DU PUBLIC:

Les personnes intéressées pourront:

■ Participer aux réunions et ateliers:

• 2 réunions publiques (entrée libre):

- Une réunion publique d'ouverture le 16 octobre 2024 à 18h aux Studios du Rhin, 2 rue du Rhin Napoléon, Strasbourg.
- Une réunion publique de restitution le 18 novembre 2024 à 18h aux Studios du Rhin, 2 rue du Rhin Napoléon, Strasbourg.

Les comptes rendus des réunions publiques seront mis en ligne sur le site dédié à la concertation.

• 3 ateliers de concertation le 23 octobre de 14h à 16h au siège du Port Autonome de Strasbourg, 1 rue du Port du Rhin, Strasbourg (sur inscription sans jauges) :

- Comment réduire les kilomètres camion sur le territoire ? Pourquoi faire du ferroutage dans un Port ? Quels impacts sanitaires du projet ?
- Comment construire un bâtiment industriel respectant ou prenant en considération le développement durable ?
- Comment augmenter la capacité du terminal tout en optimisant son emprise foncière ?

Les comptes rendus des ateliers seront mis en ligne sur le site dédié à la concertation.

Les inscriptions aux ateliers se font sur le site de la concertation en cliquant sur <https://www.strasbourg.port.fr/concertation-terminal-sud/>

■ S'exprimer à l'occasion des rencontres mobiles:

Des rencontres mobiles seront prévues. Les dates, lieux et horaires seront communiqués sur le site de la concertation.

■ Découvrir le site du projet le 23 octobre :

- À pied entre 9h et 11h en se rendant au Terminal SUD, Rhine Europe Terminals, 20 rue Saint Nazaire, Strasbourg (entrée libre)
- En bateau à partir de 17h (2h) en se rendant à l'embarcadère Citadelle au 15a rue de Nantes, Strasbourg (sur inscription, places limitées)

Les inscriptions à l'excursion en bateau se font via la page internet du Port dédiée à la concertation.

■ Faire connaître leurs contributions, avis et questions durant toute la durée de la concertation :

- Sur la page internet du Port dédiée à la concertation : <https://www.strasbourg.port.fr/concertation-terminal-sud/>
- Par courriel adressé à la maîtrise d'ouvrage : pas@strasbourg.port.fr
- Par voie postale: PORTS DE STRASBOURG, Pôle Grands Projets, 1 rue du Port du Rhin - CS 80407 - 67002 Strasbourg cedex

En écrivant au Port Autonome de Strasbourg (par mail ou par courrier) et en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, vous acceptez leur traitement par le Port Autonome de Strasbourg dans le cadre de la présente concertation. Merci donc de prendre connaissance de la mention d'information sur le site internet avant de renseigner vos données, accessible via le lien : <https://www.strasbourg.port.fr/outils/medias/medias/documents-reglementaires-et-administratifs/open-data/>

Des réponses seront apportées aux questions posées.

Tout au long de la concertation, le public peut s'adresser directement aux garants par courriel pour des questions relatives à la concertation préalable : desire.heinmann@garant-cndp.fr et philippe.merkling@garant-cndp.fr ou par voie postale: CNDP, 244 Bd. Saint-Germain, 75 007 PARIS. Elles seront publiées sur le site dédié à la concertation préalable au fur et à mesure de leur transmission.

À L'ISSUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants établissent un bilan de la concertation. Il sera rendu public sur le site du PAS et de la CNDP et sera joint au dossier d'enquête publique menée lors du processus de demande d'autorisation environnementale relative au projet finalisé. Dans un délai maximum de deux mois suivant la publication du bilan des garants, le Port Autonome de Strasbourg rendra publique sur son site et celui de la CNDP les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ces mesures seront publiées sur le site de la concertation.

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation et aux sièges de l'Eurométropole de Strasbourg et du Port Autonome de Strasbourg.